

COLLECTIVITÉS  
LOCALES

## Adoption de la M57 simplifiée



DRFiP/DDFiP ..... 2022

### LA M57, CELA CHANGE QUOI ?

- Pour l'essentiel, les règles comptables ne changent pas par rapport à la M14.
- La M57 simplifiée n'emporte **aucune nouvelle obligation ou contrainte comptable** mais offre de nouvelles potentialités.
- **Plus de souplesse budgétaire** avec une gestion simplifiée des crédits (possibilité pour l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre).
- Un **plan de comptes modernisé** intégrant les dernières normes validées par le conseil de normalisation des comptes publics.
- Un **référentiel unique** afin de faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités.

#### Quels sont les prérequis pour passer à la M57 simplifiée ?

- S'assurer auprès de son éditeur informatique que le SI financier de la collectivité gère le changement de nomenclature.
- Un avis favorable du comptable.
- Prendre une délibération d'adoption du nouveau référentiel en N-1 pour une application en N.
- Apurer le compte 1069 s'il est ouvert dans les comptes de la collectivité.

### POURQUOI ANTICIPER LA M57 ?

- Anticiper le déploiement permet de bénéficier du **soutien renforcé et individualisé de la DGFIP** en 2022 et 2023.
- Pour **bien préparer la bascule avec son éditeur informatique** avant la généralisation au 01/01/2024.
- Prendre le temps d'**appréhender les potentialités** du nouveau référentiel.
- Travailler sur les **tables de transposition** en toute sérénité.

#### Faut-il prévoir un gros travail de préparation ?

Les principaux travaux consisteront à préparer, avec l'appui de votre comptable ou CDL, les tables de transposition (ces tables sont déjà disponibles sur le site des collectivités locales).

**Le référentiel M57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.**

## LE REFERENTIEL M57 EN QUELQUES MOTS

**Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.**

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées : bloc communal, départemental et régional.

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

## LA M57 SIMPLIFIEE

Le référentiel M57 simplifié est destiné à s'appliquer aux collectivités **de moins de 3 500 habitants.**

Par rapport à la M57, ce référentiel propose **un cadre assoupli** :

- règlement budgétaire et financier (RBF) facultatif
- maintien des actuels annexes budgétaires
  - présentation des comptes par nature
  - nombreuses dispositions facultatives : amortissement des immobilisations, rattachement des charges et produits...

## VOS CONTACTS

**Pour les collectivités rattachées à un service de gestion comptable (SGC) :** se rapprocher du conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui constitue votre principal interlocuteur sur la question du déploiement de la M57.



**Pour les autres collectivités :** prendre contact avec votre comptable public.

**Le réseau de la DGFIP est à votre service, n'hésitez pas à contacter votre comptable ou votre CDL.**

## POUR EN SAVOIR PLUS

**De nombreux supports sont disponibles en ligne :**

■ Toute la documentation est consultable sur la page dédiée à la M57 du **site des collectivités locales.**



■ Sur **Youtube** : vidéo de présentation de la M57 sur la chaîne de la DGFIP.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**En route vers le référentiel M57**